



République Française
Département MAYENNE
Commune de La Roë

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/09/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

L'an deux mil vingt et un, quinze septembre, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de la basse-cour, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le trente août deux mil vingt et un.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le trente août deux mil vingt et un.

Étaient présents : Mme BOISHUS Justine, Ms. CHADELAUD Gaétan, M. CHARRON Martial, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la totalité des membres en exercice

A été nommé secrétaire : Sylvain DERSOIR

Délibération 2021- 29 : Décision modificative (Annule et remplace – Erreur Matérielle)

À partir des données enregistrées dans l'application HELIOS, le module des Contrôles comptables automatisés effectue un certain nombre de calculs et de rapprochements et, si le système détecte une anomalie sur un contrôle, un signalement est mentionné.

Ci-dessous les différentes anomalies à prendre en compte et à rectifier pour la fin de gestion :

Anomalie 04-01 : écritures d'amortissement et reprise des subventions. Il existe 2 écritures à compléter:

- 1°) immobilisation 2020-10 : Eaux Pluviales Fonds de concours pour 1 237.25€ (5 ans soit $1\ 237.25/5 = 247.45€$) à amortir en 2021.
- 2°) reprise de subvention complémentaire immobilisation n°201606 au compte 13912/040 pour 0.04€

Anomalie 06_08

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques. Une anomalie est détectée si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le caractère de cette dépense est obligatoire et il est nécessaire de constituer des dépréciations afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition du maire, à l'unanimité,

AUTORISE les modifications des crédits budgétaires du budget principal ci-dessous mentionnées :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
6811/042	amortissement immobilisation n°202010	247,45	777/042	produits exceptionnels	0,04
6817	dotation pour risque des créances douteuses	300,00			
023	virement entre section	-247,41			
022	dépenses imprévues	-300,00			
TOTAL		0.04	TOTAL		0.04

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
13912/040	complément reprise de subvention	0,04	28041512/040	amortissement immobilisation n°202010	247,45
			021	virement entre section	- 247,41
TOTAL		0.04	TOTAL		0.04

Pour extrait certifié conforme

Le 29/09/2021

Le Maire

Gaétan CHADELAUD

